

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 7 JUILLET 2026 à 20h
au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le premier juillet précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président.

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 mai 2026
2. Composition des commissions thématiques intercommunales
3. Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs
4. Désignation dans les organismes extérieurs – Association de la Maison Familiale Rurale des métiers de la montagne
5. Rapport d'activité 2025 de la CCVT
6. Rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service de prévention et gestion des déchets
7. Délégation du Conseil communautaire à Monsieur le Président pour rendre les avis relatifs aux documents et opérations d'urbanisme

FINANCES

8. Budget principal - Vote du budget supplémentaire 2026
9. Budget annexe Gestion des déchets - Vote du budget supplémentaire 2026
10. Budget annexe Mobilité - Vote du budget supplémentaire 2026

RESSOURCES HUMAINES

11. Création poste permanent à temps complet Chargé(e) de prévention
12. Création poste permanent à temps non complet 50 % Chargé(e) d'accueil enfants parents
13. Instauration du forfait mobilités durables

COMMANDE PUBLIQUE

14. Attribution des marchés de transport scolaire 2025-2029 – Lot infructueux

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

15. Alpage Ecole de Sulens - Approbation de la convention de mandat avec l'Association Foncière Pastorale de Serraval pour la réalisation de travaux complémentaire pour la sécurisation de l'eau
16. Adhésion au groupement de commandes constitué avec la CAUE de Haute-Savoie pour le service de conseil architectural, urbain et paysager et approbation de la convention constitutive du groupement
17. Approbation de la convention de partenariat avec l'Association des Vergers de la Vallée de Thônes
18. Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Attribution de subventions

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : 28

Présents : 19

MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Leslie BIBOLLET, Sébastien BRIAND, Sébastien CHALLAMEL, Claude CHARBONNIER, Stéphane CHAUSSON, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Bruno DUMEIGNIL, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN, Sophie GRESILLON, Serge HUDRY, Catherine MANIGLIER, Sonia PAPAIZIAN, Christine RUFFON, Gaëlle VERJUS

Pouvoirs : 3

MMES, MM. Mireille CHAPUS à Claude CHARBONNIER, Yannick DEFRENNE à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Didier THÉVENET à Sonia PAPAIZIAN

Excusés : 3

MME, MM. Benjamin FAVRE-BONVIN, Hélène FAVRE BONVIN, Marc MISSILLIER

Absents : 3

MMES, M. Franck PACCARD, Aurélia PETER, Brigitte VULLIET

Secrétaire de séance : M. Grégory BAERT

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, désigne Monsieur Grégory BAERT en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 26 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 26 mai 2026.

DEL2026-084 - COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21, L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-042 du 21 avril 2026 portant création des commissions thématiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-075 du 26 mai portant composition des commissions thématiques ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 30 juin 2026 ;

Par délibération n° 2026-042 du 21 avril, le Conseil communautaire a décidé la création de 8 commissions thématiques :

- Vie associative
- Urbanisme-Habitat
- Mobilité
- Economie et tourisme
- Risques naturels
- Déchets
- Sentiers
- Sociale.

Lors de cette même séance, il avait été prévu de désigner un représentant titulaire par commune au sein de chacune des commissions.

Afin de présenter l'organisation de la Communauté de communes ainsi que le rôle, les missions et le fonctionnement des commissions thématiques, une réunion associant les douze communes du territoire s'est tenue le 28 avril 2026. Cette rencontre a notamment permis de sensibiliser les élus à l'importance de leur implication au sein de ces instances de travail.

À la suite de ces échanges, le Bureau communautaire, réuni le 19 mai 2026, a proposé de faire évoluer les modalités de représentation initialement envisagées.

Ainsi, afin de favoriser une représentation plus large des sensibilités communales, il a été proposé d'autoriser la désignation de deux représentants titulaires au sein des commissions pour les communes disposant de listes minoritaires.

Pour les autres communes, la désignation d'un représentant suppléant est également rendue possible afin d'assurer la continuité de la participation aux travaux des commissions en cas d'empêchement du titulaire.

Il est rappelé que les commissions thématiques constituent des instances consultatives. Elles ont pour mission de préparer, d'enrichir et d'éclairer les travaux du Conseil communautaire, sans disposer de pouvoir décisionnel. Leur bon fonctionnement repose sur une participation régulière et active de leurs membres.

Une première validation de la composition des commissions est intervenue lors de la séance du Conseil communautaire du 26 mai 2026, afin de permettre le démarrage rapide de leurs travaux et de répondre aux besoins des services dans l'avancement de plusieurs dossiers en cours.

Il convient désormais de compléter la composition des commissions en procédant à la désignation :

- d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chaque commune et pour chaque commission ;
- de deux représentants titulaires pour les communes de Thônes et Saint-Jean-de-Sixt.

Il est par ailleurs précisé que les vice-présidents et les conseillers délégués siègent de droit au sein des commissions relevant de leurs délégations respectives et que le Président de l'EPCI est président de droit.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la composition des commissions thématiques telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour la composition desdites Commissions ;
- **APPROUVE** la composition desdites Commissions comme présentée ci-après ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 26 mai 2026 portant sur le même objet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VIE ASSOCIATIVE		
Président de droit : Gérard FOURNIER-BIDOZ		
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ALEX	Mireille CHAPUS	Estelle VERDIER
LA BALME-DE-THUY	Sophie GUILLEMOT	Leslie BERNARD
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Clotilde NANDRIN	/
LES CLEFS	Florence ALEXANDRE MEYZIE	Violette BARTHELEMY
LA CLUSAZ	Pascale MEROTTO	Noémie COLLOMB-CLERC
DINGY-SAINT-CLAIR	Myriam CADOUX	Anne ROCHE-BOUVIER
LE GRAND-BORNAND	Bénédicte BASTARD-ROSSET	Sidonie PERRILLAT-MONET
MANIGOD	Perrine DUMAS	/
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Cyrielle FOUQUET	
	Grégory RUSSO	
SERRAVAL	Nathalie MASART	/
THÔNES	Leslie BIBOLLET	
	Sébastien CHALLAMEL	
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Aurélien NEVEUX	Emma NEVEU

MOBILITÉ		
Président de droit : Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Vice-Président en charge de la mobilité : Didier THÉVENET		
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ALEX	Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY	/
LA BALME-DE-THUY	André BASTARD-ROSSET	Maryse DONZEL
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Laurent GEVAUX	/
LES CLEFS	Roselyne DA RUGNA	Olivier AUBIN
LA CLUSAZ	Samuel PESSEY	Didier MAISTRE
DINGY-SAINT-CLAIR	Bruno PUECH	Delphine PARENT
LE GRAND-BORNAND	Hélène FAVRE BONVIN	Marc MISSILLIER
MANIGOD	Stéphane CHAUSSON	/
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Aurélia PETER	
	Danièle CARTERON	
SERRAVAL	Valérie ORGE	/
THÔNES	Nicolas MORDRET	
	Gaëlle VERJUS	
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Emma NEVEU	Delphine ALVIN-BESSON

HABITAT-URBANISME		
Président de droit : Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Vice-Pdt en charge de l'aménagement et de l'habitat : Claude COLLOMB-PATTON		
Conseiller délégué en charge de l'urbanisme : Franck PACCARD		
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ALEX	Christopher BISSCHOP-B.	/
LA BALME-DE-THUY	Maryse DONZEL	Pierre DÉLÉAN
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Franck PACCARD	/
LES CLEFS	Elodie CORBINEAU	Marie-Françoise MAISTRE BAZIN ROY
LA CLUSAZ	Michaël DONZEL-GONET	Didier COLLOMB-GROS
DINGY-SAINT-CLAIR	Philippe GAULTIER	Adrien CATIVO
LE GRAND-BORNAND	Bertrand PERRILLAT-AMÉDÉ	Mélanie JOSSERAND
MANIGOD	Stéphane CHAUSSON	/
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Eric POLLET-VILLARD	
	Danièle CARTERON	
SERRAVAL	Maéva CHIROL	/
THÔNES	Grégory BAERT	
	Catherine MANIGLIER	
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Max MOUSSEY	Joël MOILLE

ECONOMIE ET TOURISME		
Président de droit : Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Vice-Présidente en charge de l'économie et du tourisme : Hélène FAVRE BONVIN		
Conseiller délégué en charge de l'économie : Yannick DEFRENNE		
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ALEX	Emmanuel PIEGAY	Guillaume PERISSE
LA BALME-DE-THUY	Agnès MARTINOD	Leslie BERNARD
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Patrick DEHONDT	/
LES CLEFS	Philippe GAUTHIER	Elodie CORBINEAU
LA CLUSAZ	David PERRILLAT-AMÉDÉE	Sonia PAPAIZIAN
DINGY-SAINT-CLAIR	Laurence MARIN-CUDRAZ	Julien COHENDET
LE GRAND-BORNAND	Marc MISSILLIER	David PERRILLAT-CHARLAZ
MANIGOD	Philippe PERRILLAT-MERCEROT	/
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Christian TOULEMONDE	
	Lucile JULLIAN	
SERRAVAL	Alexandre DSETREM	/
THÔNES	Brigitte VULLIET	
	Serge HUDRY	
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Dominique PERRILLAT-BOTTONET	Joël MOILLE

SOCIALE		
Président de droit : Gérard FOURNIER-BIDOZ		
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ALEX	Mireille CHAPUS	/
LA BALME-DE-THUY	Maryse DONZEL	Agnès MARTINOD
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Sandrine BLANCHIN	Lucile DOCHE
LES CLEFS	Olivier AUBIN	Violette BARHELEMY
LA CLUSAZ	Pascale MEROTTO	Sonia PAPAIZIAN
DINGY-SAINT-CLAIR	Sophie GRESILLON	Boris FOURNIER
LE GRAND-BORNAND	Henri POCHAT-BARON	Bénédicte BASTARD-ROSSET
MANIGOD	Aimée CAMPREDON	/
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Florian VALLET	
	Nathalie FOURNIER-BIDOZ	
SERRAVAL	Nathalie MASSART	Adeline TOULORGE
THÔNES	Catherine MANIGLIER	
	José BARRADAS	
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Delphine ALVIN-BESSON	Karine BARONE

DÉCHETS		
Président de droit : Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Vice-Président en charge de la gestion des déchets : Sébastien BRIAND		
Conseiller délégué en charge de la gestion des déchets : Pascal CHEVALLEREAU		
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ALEX	Estelle VERDIER	Mireille CHAPUS
LA BALME-DE-THUY	Benoît GILLET	Emilie AVET-FORAZ
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Patrick DEHONDT	/
LES CLEFS	Daniel DURET	Olivier AUBIN
LA CLUSAZ	David PERRILLAT-AMÉDÉE	Pascale MEROTTO
DINGY-SAINT-CLAIR	Pascale LESAGE	Adrien CATIVO
LE GRAND-BORNAND	Anne FOURNIER-BIDOZ	Henri POCHAT-BARON
MANIGOD	Renaud BOZON-LIAUDET	/
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Patrick ANTHOINE	
	Cyrielle FOUQUET	
SERRAVAL	François Régis GARBIT	/
THÔNES	Rémi FRADIN	
	Nicolas MORDRET	
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Delphine ALVIN-BESSON	Xavier ILNICKA

SENTIERS		
Président de droit : Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Vice-Président en charge des sentiers : Stéphane CHAUSSON		
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ALEX	Julie FAVRE-BONVIN	/
LA BALME-DE-THUY	Agnès MARTINOD	Pierre DÉLÉAN
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Vincent PASQUIER	Matthieu BATAILLE
LES CLEFS	Elisabeth MARTIN	Frédéric PERRISSIN-FABERT
LA CLUSAZ	David AGNELLET	France THERRIEN
DINGY-SAINT-CLAIR	Boris FOURNIER	Amélie BOISSONNET
LE GRAND-BORNAND	Valentin BON-BÉTEND	Marianne LACOMBE
MANIGOD	Damien JOSSERAND	/
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Eric LARUAZ	
	Florian VALLET	
SERRAVAL	Annick CHALANSONEX	/
THÔNES	Nicole LAURIA	
	Brigitte VULLIET	
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Mélanie DOUCHE	Simon MARTIN

RISQUES NATURELS		
Président de droit : Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Vice-Président en charge de la prévention des risques naturels : Pierre BARRUCAND		
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ALEX	André BOCHET-CADET	/
LA BALME-DE-THUY	Denis LEROUX	Francis LARUAZ
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Laurent GEVAUX	/
LES CLEFS	Frédéric PERRISSIN-FABERT	Elisabeth MARTIN
LA CLUSAZ	Didier COLLOMB-GROS	Michaël DONZEL-GONET
DINGY-SAINT-CLAIR	Delphine PARENT	Philippe GAULTIER
LE GRAND-BORNAND	Benjamin FAVRE-BONVIN	Guillaume AVRILLON
MANIGOD	Mickaël NAZON	/
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Yannick DEFRENNE	
	Thierry BIJASSON	
SERRAVAL	Olivier VINCENT	/
THÔNES	Jean-Marc ALEMANY	
	Christine RUFFON	
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Karine BARONE	Alexia MERMILLOD-BLONDIN

DEL2026-085 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article 1650A du Code général des impôts ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 30 juin 2026 ;

Conformément au 1 de l'article 1650A du code général des impôts, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI.

Cette commission est composée :

- Du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- De 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 A du Code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PROPOSE** 40 noms en plus du Président de la CCVT à soumettre à la DGFIP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1	Cyril POLLET-VILLARD	21	Antonin RUPHY
2	Hélène FAVRE BONVIN	22	Bénédicte BASTARD-ROSSET
3	Martial MISSILLIER	23	Jean-Michel DELOCHE
4	Delphine ALVIN-BESSON	24	Alexia MERMILLOD-BLONDIN
5	Bruno DUMEIGNIL	25	Philippe GAULTIER
6	Christian DEROUSSIN	26	Thierry TESSIER
7	Franck PACCARD	27	Alain BECHET
8	Isabelle PAVIOT	28	Nathalie FOURNIER-BIDOZ
9	Elodie CORBINEAU	29	Philippe GAUTHIER
10	Mireille CHAPUS	30	Aude BARANNE
11	Pascal CHEVALLEREAU	31	Valérie ORGE
12	Stéphane CHAUSSON	32	Aimée CAMPREDON
13	Claude COLLOMB-PATTON	33	Catherine MANIGLIER
14	Grégory BAERT	34	Brigitte VULLIET
15	Rémi FRADIN	35	Nicole LAURIA
16	Christine RUFFON	36	Jean-Marc ALEMANY
17	Stéphanie POIRIER	37	Sébastien CHALLAMEL
18	Pierre BARRUCAND	38	Sébastien BRIAND
19	Claude CHARBONNIER	39	Gaëlle VERJUS
20	Guillaume LOEUILLET	40	Serge HUDRY

DEL2026-086 - DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – ASSOCIATION DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DES METIERS DE LA MONTAGNE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33, L5211-2 et L5711-1 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu les statuts de l'Association Maison Familiale Rurale des métiers de la montagne ;

Vu le renouvellement des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 30 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association Maison Familiale Rurale des métiers de la montagne ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** parmi ses membres, Madame Sonia PAPAZIAN, pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association Maison Familiale Rurale des métiers de la montagne.

DEL2026-087 - RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA CCVT

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 30 juin 2026 ;

En vertu de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** en application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, du rapport d'activité ci-annexé retraçant l'activité de la CCVT au titre de l'exercice 2025.

DEL2026-088 - RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « déchets » du 17 juin 2026 ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 30 juin 2026 ;

En vertu, de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité ci-annexé retraçant l'activité de la CCVT en application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales au titre de l'exercice 2025.

DEL2026-089 - DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR RENDRE LES AVIS RELATIFS AUX DOCUMENTS ET OPERATIONS D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en matière de gestion de l'espace, et notamment du suivi et de la révision du SCoT "Fier-Aravis" ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Habitat du 15 juin 2026 ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 30 juin 2026 ;

Il est rappelé que la CCVT est amenée à rendre de nombreux avis dans le cadre des différentes procédures administratives liées au Code de l'urbanisme ;

Considérant que ces avis sont légalement à rendre par délibération du Conseil communautaire car c'est l'entité morale de l'EPCI qui est interrogée ;

Considérant que l'avis du Conseil communautaire ne peut pas être rendu dans les délais réglementaires impartis ;

Il est proposé au vu du tableau ci-dessous détaillé et explicité, de déléguer à Monsieur le Président, la compétence de rendre les avis de la collectivité selon le type de document d'urbanisme ou opérations foncières et d'aménagement concernés :

Type de document	Procédure	Auteur de la demande - Collectivité du territoire CCVT ou extérieure	Passage devant la Commission compétente (ou sollicitation par mail de la Commission)	Passage en Bureau	Nature de l'acte
Documents d'Urbanisme Locaux (DUL) : Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Carte Communale	Elaboration ou révision	CCVT	oui	oui	Décision
		Extérieure	oui	oui	Décision
	Modification / modification simplifiée	CCVT	oui	oui	Décision
		Extérieure	oui	oui	Décision
	Mise en compatibilité pour permettre la réalisation d'un projet	CCVT	oui	oui	Décision
		Extérieure	oui	oui	Décision
PLUi et Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Elaboration ou révision	Extérieure	oui	oui	Décision
	Modification / modification simplifiée	Extérieure	oui	oui	Décision
	Mise en compatibilité	Extérieure	oui	oui	Décision
Règlement Local de Publicité (RLP)	Elaboration ou révision	CCVT	oui	oui	Décision
Plan de Prévention des Risques majeurs prévisibles (PPR)	Elaboration ou révision	CCVT	oui	oui	Décision
Autorisations d'urbanisme	Avis sur des projets (PC/PA) nécessitant un avis au titre du SCoT	CCVT	oui	oui	Décision
	Avis sur des projets (PC/PA) à partir de 1 logement social créé et sur des projets à partir de 4 logements créés ou ≥ 350 m² SDP	CCVT	oui	oui	Décision
Autres	Saisine de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF) hors Plan d'Aménagement Foncier (PAF)	CCVT	non	non	Courrier du Président ou Vice-Président en charge de l'Aménagement

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 21 voix pour et 1 contre (Mme Gaëlle VERJUS) :

- **APPROUVE** de déléguer à Monsieur le Président, la compétence de rendre les avis de la collectivité selon le type de document d'urbanisme ou opérations foncières et d'aménagement concernés, telle que présentée ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération.

FINANCES

DEL2026-090 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 25 novembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 du budget principal ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 30 juin 2026 ;

Le budget supplémentaire 2026 vise à enregistrer :

- Le résultat de clôture issu du compte administratif 2025 ;
- Les restes à réaliser de 2025 reportés sur 2026 en investissement et fonctionnement ;
- L'affectation du résultat validée par délibération du 3 mars 2026 ;
- Les ajustements par rapport au budget primitif voté en décembre dernier.

Au vu des éléments d'information communiqués en annexe et présentés en séance, le budget supplémentaire du budget principal ci-après, est soumis au vote des Conseillers communautaires :

- Section de fonctionnement :	Dépenses	8 375 753.47 €
	Recettes	8 375 753.47 €
- Section d'investissement :	Dépenses	6 052 583.66 €
	Recettes	6 052 583.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE le budget supplémentaire 2026 du budget principal tel que présenté.

DEL2026-091 - BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 25 novembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 du budget annexe « Gestion des Déchets » ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 30 juin 2026 ;

Le budget supplémentaire 2026 vise à enregistrer :

- Le résultat de clôture issu du compte administratif 2025 ;
- Les restes à réaliser de 2025 reportés sur 2026 en investissement et fonctionnement ;
- L'affectation du résultat validée par délibération en date du 3 mars 2026 ;
- Les ajustements par rapport au budget primitif voté en décembre dernier.

Au vu des éléments d'information communiqués en annexe et présentés en séance, le budget supplémentaire du budget annexe "Gestion des déchets" ci-après, est soumis au vote des Conseillers communautaires :

- Section d'exploitation :	Dépenses	:	1 444 692.96 €
	Recettes	:	1 444 692.96 €
- Section d'investissement :	Dépenses	:	1 420 009.33 €
	Recettes	:	1 420 009.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe "Gestion des déchets", tel que présenté.

[DEL2026-092 - BUDGET ANNEXE MOBILITE - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026](#)

Rapporteur : Monsieur le Président*

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 25 novembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe « Mobilité » ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 30 juin 2026 ;

Le budget supplémentaire 2026 vise à enregistrer :

- Le résultat de clôture issu du compte administratif 2025 ;
- Les restes à réaliser de 2025 reportés sur 2026 en investissement et fonctionnement ;
- L'affectation du résultat validée par délibération en date du 3 mars 2026 ;
- Les ajustements par rapport au budget primitif voté en décembre dernier.

Au vu des éléments d'information communiqués en annexe et présentés en séance, le budget supplémentaire du budget annexe 'Mobilité » ci-après, est soumis au vote des Conseillers communautaires :

- Section d'exploitation :	Dépenses	:	505 695.18 €
	Recettes	:	505 695.18 €
- Section d'investissement :	Dépenses	:	0.00 €
	Recettes	:	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Mobilité », tel que présenté.

RESSOURCES HUMAINES

DEL2026-093 - CREATION POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET CHARGE(E) DE PREVENTION

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du Comité restreint de pilotage du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 30 juin 2026 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence. Cette création de poste fait suite à une évolution professionnelle interne, et à un reclassement.

Le chargé de prévention aura pour mission de :

- Conseiller les agents et communiquer sur les bonnes actions de prévention, de santé et de sécurité au travail ;
- Participer à l'évaluation des risques et rendre compte des difficultés rencontrées par les agents dans l'application des règles de sécurité ;
- Mettre à jour le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Ce poste est nécessaire pour identifier, développer et cadrer les actions en lien avec les risques liés à la santé et à la sécurité au travail.

Il sera mutualisé avec les communes du territoire qui en feront la demande. La refacturation se fera via une convention de refacturation en fonction du temps passé par l'agent sur les missions demandées par les communes.

Il est donc proposé de créer un poste permanent de chargé(e) de prévention, en catégorie C, à temps complet à partir du 7 juillet 2026.

M. le Président rappelle que ce poste de chargé de prévention existait auparavant et indique que sa recreation répond à un double objectif : relancer la démarche de prévention, interrompue depuis plusieurs années, et permettre le reclassement d'un agent du chantier d'insertion devenu inapte à ses fonctions. Cet agent dispose déjà d'une expérience dans ce domaine.

Mme Catherine MANIGLIER demande si ce reclassement entraîne un recrutement supplémentaire au chantier d'insertion.

M. le Président précise que l'agent y a déjà été remplacé et que les effectifs de ce service restent inchangés.

Il est confirmé que le poste est créé à temps complet et qu'il pourra être mutualisé avec les communes qui ne disposent pas d'un chargé de prévention.

M. Jean-Marie ALLEMANY s'interroge sur le temps qui pourra être consacré à chaque commune ainsi que sur le risque de recrutements complémentaires si la charge de travail augmente.

M. le Président répond que les interventions seront organisées en fonction des besoins, avec une priorité donnée à la Communauté de communes. Il précise que l'organisation du service pourra être réévaluée si nécessaire.

M. Pierre BARRUCAND rappelle que ce service était particulièrement utile aux petites communes, qui ne disposent pas des moyens nécessaires pour assurer cette mission en interne.

M. Claude COLLOMB-PATTON indique que le DUERP de la Communauté de communes est à jour et que le travail consistera principalement à en assurer le suivi, ce qui devrait permettre à l'agent d'intervenir également auprès des Communes.

Mme Catherine MANIGLIER estime que les communes devraient être prioritaires dans l'utilisation de ce service.

M. le Président rappelle que la priorité restera le fonctionnement de la Communauté de communes. Il précise qu'une enquête a été menée auprès des Communes afin d'évaluer leurs besoins.

Enfin, la question des modalités de financement du service mutualisé est abordée. Mme Catherine MANIGLIER s'interroge sur le principe d'une refacturation aux communes.

M. le Président rappelle que la mutualisation n'implique pas la gratuité et que les communes utilisatrices participeront au financement du service au prorata de leur utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent « chargé(e) de prévention » au grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet à partir du 7 juillet 2026 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense prévisionnelle à la décision modificative de l'automne 2026 ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs.

DEL2026-094 - CREATION POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET 50 % CHARGE(E) D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du Comité restreint de pilotage du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 30 juin 2026 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Ce projet de création de poste a déjà été présenté à la Commission sociale du 15 septembre 2025 et du 15 juin 2026 et lors du Bureau des Maires du 2 décembre 2025 et avait reçu un avis favorable.

Le Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) « Les Bambineries » est actuellement en gestion associative.

Les Bambineries bénéficient d'un appui de l'ensemble des acteurs locaux de la petite enfance, qui participent régulièrement (et bénévolement dans le cadre associatif) aux accueils des familles.

Ainsi, l'animatrice du RPE de la CCVT coanime régulièrement ces accueils.

Ces accueils ont lieu 1 matinée par semaine (mercredi) et se tiennent dans la salle d'animation du RPE, mise à leur disposition.

La gestion de cet accueil par l'association ne peut plus se faire et une reprise en gestion directe par la CCVT est donc proposée.

Les objectifs sont les suivants :

- Maintenir cet accueil qui existe depuis 2013 et qui est important pour de nombreuses familles du territoire (= plutôt de jeunes parents qui rencontrent des difficultés familiales et/ou éducatives, des familles isolées, parfois en situation de précarité) ;
- Assurer sa pérennisation par sa transformation en Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), dispositif conventionné CAF à hauteur de 35 % des charges de fonctionnement ;
- Ouvrir une seconde séance hebdomadaire (lundi matin) à compter de janvier 2027.

Il est donc proposé de créer un poste permanent de chargé(e) d'accueil enfants parents, en catégorie B, à temps non complet 50 % à partir du 1^{er} septembre 2026 afin d'assurer les missions de responsable du LAEP suivantes :

- Présent à toutes les séances (temps d'accueil + mise en place et débriefing)
- Assure le suivi conventionnement CAF / conformité avec les objectifs et obligations du dispositif
- Coordonne les accueillants binômes
- Anime les partenariats locaux
- Assure le suivi administratif de l'activité, pilote la communication auprès du public et des partenaires
- Établit le reporting / bilan annuel – Rend compte aux élus en Commission sociale
- Participe aux séances de supervision trimestrielles
- Chargé de mission « Petite enfance – Enfance-jeunesse – Parentalité »
- Met en place des actions et animations locales (prévention, santé, parentalité...)
- Anime les partenariats locaux autour de ces projets.

M. Claude COLLOMB-PATTON fait part de ses réserves. Tout en reconnaissant l'intérêt du service, il estime que la communauté de communes n'a pas vocation à se substituer à une association qui ne peut plus poursuivre son activité. Selon lui, la collectivité devrait plutôt accompagner l'association afin qu'elle puisse rester autonome, notamment par le biais d'un soutien financier. Il s'interroge également sur les besoins futurs du dispositif et sur le risque d'une montée en charge nécessitant de nouveaux recrutements. Enfin, il rappelle que la Communauté de communes n'exerce pas la compétence « petite enfance ».

M. Stéphane CHAUSSON partage cette analyse. Il rappelle que cette compétence relève des communes et s'interroge sur le périmètre d'intervention de la Communauté de communes dans ce domaine.

M. le Président répond que, sans reprise du dispositif, celui-ci disparaîtra alors qu'il concerne 80 familles adhérentes à l'association. Il rappelle que de nombreux services aujourd'hui considérés comme essentiels ont d'abord été portés par des associations avant d'être repris par les collectivités lorsqu'elles n'ont plus été en mesure d'en assurer le fonctionnement. Il estime que le soutien à la parentalité répond à un besoin réel du territoire et qu'il ne s'agit pas d'un simple service de confort.

Au cours des échanges, plusieurs élus soulignent que les difficultés rencontrées par certaines familles relèvent d'une évolution plus générale de la société et s'interrogent sur la place que la Communauté de communes souhaite accorder aux politiques sociales.

Mme Leslie BIBOLLET indique que le Foyer d'animation de Thônes développe déjà des actions en direction des familles et souhaite évoluer vers un pôle social. Elle suggère d'étudier la possibilité que cette structure puisse porter le LAEP plutôt que la Communauté de communes.

M. le Président précise qu'un espace de vie sociale, tel que celui animé par le Foyer, ne répond pas aux mêmes objectifs qu'un LAEP, lequel est encadré par un cahier des charges spécifique de la CAF. Il estime néanmoins que cette piste mérite d'être étudiée.

Mme Gaëlle VERJUS ajoute que le Foyer d'animation envisage effectivement une évolution vers un centre social, mais qu'un tel projet nécessiterait un travail important à l'échelle intercommunale et ne pourrait aboutir à court terme.

Il est également rappelé que l'association « Les Bambineries » fonctionne essentiellement grâce au bénévolat et qu'elle est aujourd'hui arrivée à ses limites. En l'absence d'une décision rapide, le service risque donc de s'interrompre.

Le débat porte ensuite sur la nature même de ce dispositif. Plusieurs élus considèrent qu'il s'agit d'une mission de solidarité et de prévention répondant à un véritable besoin des familles, tandis que d'autres estiment qu'elle ne relève pas des compétences de l'intercommunalité.

M. le Président rappelle que ce dossier est étudié par la commission sociale depuis près d'un an et qu'il a reçu un avis favorable du Bureau communautaire. Il précise que le coût résiduel pour la Communauté de communes est estimé à environ 17 000 € par an après participation de la CAF et que cette réflexion s'inscrit dans les travaux menés dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 12 voix pour, 6 abstentions (MMES, MM. Grégory BAERT, Leslie BIBOLLET, Sébastien CHALLAMEL, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Christine RUFFON) et 4 contre (MME, MM. Jean-Marc ALEMANY, Stéphane CHAUSSON, Serge HUDRY, Catherine MANIGLIER) :

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent « chargé(e) d'accueil enfants parents » au grade de moniteur éducateur et intervenant familial (catégorie B) à temps non complet 50 % à partir du 1^{er} septembre 2026 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense prévisionnelle à la décision modificative de l'automne 2026 ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs.

DEL2026-095 - INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale ;

Vu la demande du comité social territorial en date du 16 juin 2026 ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 30 juin 2026 ;

Considérant que le forfait mobilités durables a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Le forfait mobilité durable consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants : les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ; les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du forfait mobilités durables.

Le montant du forfait mobilités durables est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation. Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Le forfait mobilités durables est versé aux agents s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au forfait mobilités durables les agents qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles. L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le forfait mobilité durable est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

M. le Président rappelle que cette question a été relancée à la demande du Comité Social Territorial (CST), représenté en séance. Il précise que le sujet avait déjà été évoqué à plusieurs reprises, sans avoir été soumis au vote du Conseil communautaire et qu'une enquête interne réalisée auprès des agents a permis d'estimer le coût annuel du dispositif à environ 3 000 €.

La représentante du CST explique que cette demande fait suite aux difficultés exprimées par plusieurs agents, notamment dans le contexte de la hausse du coût des carburants et des futures perturbations liées aux travaux sur la route de Dingy-Saint-Clair. Elle souligne que le forfait mobilité durable constitue un levier complémentaire au télétravail, qui ne peut bénéficier à tous les agents.

Elle met également en avant plusieurs arguments :

- la saturation du stationnement au siège de la CCVT, alors que des stationnements vélos sécurisés, des vestiaires et des douches existent mais restent peu utilisés ;
- l'absence d'investissements complémentaires nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif ;
- la cohérence avec les engagements de la CCVT en matière de transition écologique (PCAET, schéma cyclable et covoiturage) et la crédibilité de la collectivité lorsqu'elle encourage les entreprises du territoire à adopter ce type de mesure.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur les conditions d'application du dispositif. Il est précisé que les montants sont fixés par décret pour la fonction publique et qu'ils ne peuvent être modulés librement, contrairement au secteur privé.

Le débat fait apparaître des positions contrastées.

Plusieurs élus expriment des réserves sur le principe même du dispositif. Ils estiment qu'il crée des inégalités entre agents selon leur lieu de résidence ou leurs possibilités de recourir à des modes de déplacement alternatifs.

Certains soulignent également un risque d'écart entre les agents de la CCVT et ceux des communes membres, qui ne bénéficient pas nécessairement des mêmes avantages sociaux.

D'autres considèrent que le choix du mode de déplacement relève d'une décision personnelle et qu'il n'y a pas lieu d'accorder une incitation financière pour encourager des comportements qui relèvent du bon sens.

À l'inverse, plusieurs élus rappellent les difficultés de logement sur le territoire, qui contraignent certains agents à effectuer de longs trajets. Ils estiment qu'il est légitime d'encourager ceux qui choisissent des modes de déplacement plus durables. Il est également souligné que la mobilité constitue un axe majeur du projet de territoire et qu'une collectivité qui porte des politiques publiques en faveur des mobilités alternatives doit être exemplaire dans son propre fonctionnement.

Le Président rappelle que la collectivité s'apprête par ailleurs à mobiliser des moyens financiers importants afin d'encourager le covoiturage et les transports alternatifs pendant les travaux de la RD16. Il considère qu'il serait cohérent de prévoir également une mesure en faveur des agents de la CCVT, pour un coût limité au regard des autres actions envisagées. Il souligne enfin que le développement des mobilités alternatives répond à un enjeu collectif dépassant la seule situation individuelle des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 9 voix pour, 1 abstention (Mme Sonia PAPAIZAN) et 12 contre (MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Leslie BIBOLLET, Sébastien CHALLAMEL, Stéphane CHAUSSON, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Bruno DUMEIGNIL, Serge HUDRY, Catherine MANIGLIER, Christine RUFFON) :

- **DÉCIDE** de ne pas instaurer le forfait mobilités durables au sein de la CCVT selon les modalités présentées ci-dessus.

COMMANDE PUBLIQUE

DEL2026-096 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRANSPORT SCOLAIRE 2025-2029 – LOT INFRUCTUEUX

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique tel qu'entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilité, dite Loi "LOM" ;

Vu notamment l'article L1231-1 du Code des transports, dans sa version issue de la LOM, actant le principe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes exerce la compétence mobilité, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-036 du 24 mars 2015 approuvant la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis favorable donné 5 mars 2026 par la commission d'appel d'offres de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 30 juin 2026 ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de premier rang a pour mission le lancement de la procédure relative à la réalisation de prestations de services de transport scolaire et le choix des entreprises ;

Considérant que les formalités relatives à la passation du marché ont été effectuées par la Région ;

Considérant que la CCVT en tant qu'autorité organisatrice de second rang assure l'exécution du marché par délégation de la Région, c'est-à-dire la signature du contrat, le suivi de son exécution et le versement de la rémunération aux transporteurs ;

Considérant l'avis rendu le 5 mars par la commission d'appel d'offres de la Région attribuant les lots 1 à 3 du marché de transport ;

Considérant que le lot n°3 concerne la CCVT :

Lot	Numéro du circuit	Attributaire du lot	Montant maximum de l'accord cadre sur toute la durée du marché (4 ans)
3	2026-224-01	TRANSDEV BASSIN ANNECIEN	774 000€ HT

Considérant qu'il appartient à la CCVT de procéder à la notification et à l'exécution des marchés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du choix de la commission d'appel d'offres de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés et à procéder à leurs notifications.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

[DEL2026-097 - ALPAGE ECOLE DE SULENS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE SERRAVAL POUR LA REALISATION DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRE POUR LA SECURISATION DE L'EAU](#)

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017/125 du 12 décembre 2017 relative à l'acquisition de l'alpage école de Sulens ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2018/081 et 2018/082 du 26 juin 2018 approuvant le bail emphytéotique avec la Région Auvergne Rhône Alpes et le bail long terme avec le Lycée professionnel agricole de Contamine-sur-Arve ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 30 juin 2026 ;

Il est rappelé l'engagement de la CCVT dans le cadre du projet d'alpage école.

En décembre 2017, la CCVT est devenue propriétaire de l'alpage dit de Grand Montagne situé sur la montagne de Sulens dans l'objectif d'en faire un lieu unique en France dédié à la formation, à l'expérimentation et à la production en milieu pastoral de montagne. Il se distingue par l'intégration, sur un même site, d'activités agricoles, pédagogiques et d'expérimentation appliquée, en lien direct avec les enjeux d'adaptation du pastoralisme au changement climatique.

Pour réaliser ce projet, la CCVT a signé, en 2018 :

- un bail emphytéotique avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de sa compétence "lycées", pour les bâtiments, permettant leur rénovation pour accueillir le Lycée professionnel agricole de Contamine-sur-Arve,
- un bail rural à long terme notarié avec le Lycée professionnel agricole de Contamine-sur-Arve concernant l'exploitation des surfaces pastorales et forestières.

Dans le cadre de ces baux, il est convenu que la CCVT supporte les travaux d'amélioration pastorale nécessaires à l'activité agricole (accès, eau, débroussaillage...).

Au vu des déficits pluviométriques constatés depuis 2017, la CCVT a d'ores et déjà réalisé deux tranches de travaux relatifs à l'amélioration de l'approvisionnement en eau, à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Ces travaux, d'un montant total de 179 123,94 €, ont été confiés à l'Association Foncière Pastorale (AFP) de Serraval, pour un reste à charge de la CCVT de 60 717,90 € une fois les subventions déduites et la TVA récupérée.

En complément, en 2024, La CCVT a participé également au financement des travaux d'amélioration et de sécurisation de l'accès à l'alpage, en concertation avec les propriétaires des alpages voisins. La participation de la CCVT s'est élevée à 12 112,47 € (une fois les subventions et la participation des autres propriétaires déduites et la TVA récupérée) pour un montant total de travaux de 80 738,44 € TTC.

Les travaux relatifs à la sécurisation de la ressource en eau réalisés entre 2019 et 2021, ont permis de sécuriser qualitativement et quantitativement l'alimentation en eau de l'alpage ainsi que d'optimiser son utilisation. Cependant, les sources qui alimentent l'alpage sont des sources de surface : l'eau captée présente régulièrement des épisodes de turbidité importante, en particulier lors des périodes pluvieuses. Cette turbidité correspond à la présence de particules fines en suspension, qui complexifie le traitement de l'eau pour un usage domestique et de transformation fromagère.

Afin de répondre à cette problématique, il est nécessaire de compléter les travaux réalisés précédemment, par la *mise en place d'un système de décantation gravitaire en cascade*. L'installation repose sur un décanteur en inox composé de cinq compartiments, implantés dans un local béton dédié, sécurisé et raccordé au réseau hydraulique existant de l'alpage.

L'enveloppe nécessaire à la réalisation des travaux est estimée à 29 617,50 € TTC.

L'alpage de Grand Montagne étant inclus dans le périmètre de l'Association Foncière Pastorale (AFP) de SERRAVAL, il est proposé, comme pour les travaux d'amélioration pastorale précédent, que cette dernière soit mandatée pour :

- réaliser les travaux pour le compte de la CCVT ;
- rechercher les subventions potentielles ;
- assurer le suivi technique et financier de l'opération, moyennant une participation à hauteur de 6 % du coût Toutes Taxes Comprises (TTC) de l'opération.

Il est proposé un projet de convention de mandat à intervenir entre la CCVT et l'AFP de Serraval, présenté en annexe.

L'AFP a sollicitée le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour l'attribution d'une subvention estimée à 14 808,75 € (50% du montant TTC des travaux).

La participation de la CCVT s'élèverait ainsi à 14 808,75 €. Il est précisé que la CCVT pourra récupérer la TVA associée, une fois le programme terminé, soit 4 770,00 €. Les frais de gestion associés aux travaux (6 % coût total de l'opération) s'élèveraient à 1 777,05 €.

L'enveloppe financière nécessaire à la réalisation de ces travaux est prévue au projet de budget supplémentaire 2026, voté lors de cette même séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux de sécurisation de la ressource en eau à l'alpage école, tels que décrits ci-avant, pour un montant estimatif prévisionnel de 29 617,50 € TTC ;
- **APPROUVE** la participation financière de la CCVT pour un montant estimatif prévisionnel de 14 808,75 €, auquel s'ajoute 1 777,05 € de frais de gestion (6 % du coût total de l'opération) ;
- **MANDATE** l'AFP de Serraval, afin de réaliser les travaux tels que présentés pour le compte de la CCVT ;
- **APPROUVE** à cet effet, la convention de mandat à intervenir avec l'AFP tel qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tous documents afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL2026-098 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE AVEC LA CAUE DE HAUTE-SAVOIE POUR LE SERVICE DE CONSEIL ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-1 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes à conclure entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Haute-Savoie et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 30 juin 2026 ;

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes accompagne les communes membres dans la maîtrise de la qualité architecturale, urbaine et paysagère de leur territoire. À ce titre, elle bénéficie depuis plusieurs années, dans le cadre de son adhésion au CAUE de Haute-Savoie, d'un service de conseil architectural, urbain et paysager (AUP) gratuit, assuré par des architectes-conseils, au profit des élus, des services instructeurs et des porteurs de projets de construction, de rénovation ou d'aménagement.

Afin de pérenniser le fonctionnement et le financement de ce service dans le cadre d'un marché public de prestations intellectuelles, il est proposé de constituer, sur le fondement des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, un groupement de commandes entre le CAUE de Haute-Savoie et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

La convention constitutive du groupement, annexée à la présente délibération, définit notamment :

- l'objet du groupement : la passation d'un marché de prestations intellectuelles de conseil en architecture, urbanisme et paysage pour les besoins propres de ses membres ;
- le coordonnateur du groupement : le CAUE de Haute-Savoie, organise la procédure de passation, signe et notifie le marché pour le compte des membres du groupement, sa Commission d'Appel d'Offres étant compétente pour l'attribution du marché ;
- la durée du groupement : celle-ci prend effet à compter de son caractère exécutoire et prend fin au terme du marché, reconductions comprises, soit au maximum 48 mois.

Il est précisé que la présente délibération a pour objet d'approuver, d'une part, le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes au groupement de commandes ainsi constitué d'autre part les termes de la convention constitutive de ce groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes au groupement de commandes constitué avec le CAUE de Haute-Savoie en vue de la passation d'un marché de prestations intellectuelles de conseil architectural, urbain et paysager ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, désignant le CAUE de Haute-Savoie en qualité de coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre et à son exécution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à siéger, le cas échéant, au sein des instances du groupement et à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

[DEL2026-099 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES VERGERS DE LA VALLEE DE THONES](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5214-16 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives à la préservation des espaces agricoles et naturels ;

Vu la convention d'objectifs du 4 juillet 2007 relative à la gestion de la Maison de la Pomme et du Biscantin ;

Vu l'inventaire des vergers réalisé en 2021 par la CCVT ;

Vu l'avis du Bureau du 9 septembre 2025 approuvant le dépôt du Contrat Haute-Savoie Nature au département de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-109 du 16 décembre 2025 portant approbation du plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la CCVT ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 30 juin 2026 ;

Considérant que les vergers traditionnels constituent un patrimoine vivant présentant un intérêt historique, paysager, agricole, écologique et culturel majeur pour les Vallées de Thônes ;

Considérant que la CCVT et l'Association des Vergers de la Vallée de Thônes collaborent depuis le début des années 2000 à leur préservation ;

Considérant que la gestion de la Maison de la Pomme et du Biscantin est confiée à l'Association depuis 2007 ;

Considérant la volonté commune de structurer un partenariat durable autour d'actions de plantation, d'entretien, de formation et de sensibilisation ;

Considérant l'opportunité de mobiliser des financements publics, notamment dans le cadre du Fonds Vert ;

Les vergers traditionnels constituent un élément important du patrimoine paysager, agricole et culturel des Vallées de Thônes. Ils participent à la qualité du cadre de vie, à la biodiversité locale et à la transmission de savoir-faire liés aux variétés fruitières et aux pratiques d'entretien.

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et l'Association des Vergers de la Vallée de Thônes (AVVT) collaborent pour préserver et valoriser ce patrimoine, notamment à travers la gestion de la Maison de la Pomme et du Biscantin, dont la convention d'objectifs a été actualisée en 2017.

L'inventaire des vergers réalisé en 2021 a mis en évidence la nécessité de renforcer les actions de plantation, d'entretien, d'accompagnement technique et de sensibilisation.

Dans ce contexte, la CCVT souhaite structurer un partenariat élargi avec l'AVVT afin de soutenir les actions menées sur l'ensemble du territoire, en complément de la convention d'objectifs existante.

Certaines opérations bénéficient d'un soutien financier dans le cadre du Fonds Vert - France Nation Verte, mobilisé pour la période 2026-2027, permettant d'accompagner une enveloppe globale de 20 000 € dédiée au lancement et à la structuration de la démarche.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et l'Association des Vergers de la Vallée de Thônes, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires pour 2026 sont inscrits au budget de la CCVT.

DEL2026-100 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L321-1 et suivants, R321-2 et R327-1 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L232-1 à L232-3 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu les statuts de la CCVT et notamment l'article 5-2-1 en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024/055 du 21 mai 2024 relative à l'attribution du marché relatif à la présentation de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2029 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025/050 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 au marché relatif à la présentation de suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2029 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025/059 relative aux précisions sur les modalités de versement d'aides au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2029 ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 30 juin 2026 ;

La CCVT a engagé une OPAH pour une durée de 5 ans (2024 - 2029).

En conséquence, elle a signé une convention avec l'ANAH et le Département de la Haute-Savoie, fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties au bénéfice des particuliers.

En parallèle, la communauté de communes a confié au cabinet SOLIHA, la mission de suivi et d'animation de l'OPAH, consistant à accompagner techniquement et administrativement les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du logement.

L'octroi des aides financières de la collectivité est conditionné à la recevabilité et l'éligibilité des dossiers auprès de l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectif pour lequel, seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Il est rappelé que les subventions votées par la CCVT sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassés. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé et attribué au prorata.

Concernant les aides relatives à la réalisation d'un audit énergétique et à l'organisation juridique de copropriétés, elles sont conditionnées :

- à l'éligibilité aux aides à la rénovation énergétique (sur la base de l'estimation, par le prestataire Soliha, de la faisabilité technique à atteindre le gain énergétique minimal pour percevoir les aides) ;
- à l'engagement de la copropriété dans un projet de travaux de rénovation énergétique.

Elles sont versées directement à la copropriété, sous réserve de l'engagement dans le projet de travaux. Elles sont débloquées sur présentation des factures relative à l'audit et/ou à l'organisation juridique de copropriétés, et au vote des travaux et/ou de l'engagement d'un maître d'œuvre (présentation du PV de l'Assemblée Générale ou du devis/marché relatif aux travaux ou à la maîtrise d'œuvre signé...)

Ces précisions apportées, le conseil communautaire est invité à prendre connaissance de la liste ci-annexée présentée, des demandes de subvention déposées auprès de la CCVT.

Le Cabinet SOLIHA, chargé du suivi-animation de l'OPAH, a confirmé la complétude desdits dossiers et que ceux-ci font l'objet d'un accord de financement de l'ANAH et du Département de la Haute-Savoie le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés, telles que présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'octroi de cette aide financière, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président en charge du dossier.

La séance est levée à 23h30.

A Thônes, le 8 juillet 2026

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Grégory BAERT

